

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

PARLEMENT EUROPÉEN

APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ÉLECTION DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

(2013/C 96/07)

Vu les articles 24 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur, adoptés par le Parlement européen le 9 mars 1994 ⁽¹⁾, et notamment ses articles 6 et 7, figurant à l'annexe XI du règlement du Parlement européen,

vu l'article 204 du règlement du Parlement européen,

considérant que le prochain Médiateur européen sera élu par le Parlement européen pour la période restant à courir jusqu'au terme de la législature 2009-2014,

considérant que le mandat du Médiateur européen est renouvelable,

considérant que le Médiateur européen est choisi parmi des personnalités qui sont citoyens de l'Union européenne, jouissent pleinement de leurs droits civils et politiques, offrent toute garantie d'indépendance et réunissent les conditions requises dans leur pays pour l'exercice des plus hautes fonctions juridictionnelles ou possèdent une expérience et une compétence notoires pour l'accomplissement des fonctions de Médiateur,

1. Un appel est lancé aux candidatures en vue de l'élection du Médiateur européen par le Parlement européen.
2. Les candidatures doivent être soutenues par quarante députés au Parlement européen au moins, ressortissants de deux États membres au minimum, et comporter toutes les pièces justificatives permettant d'établir de façon certaine que les candidats remplissent les conditions requises par le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur ainsi qu'un engagement solennel de leur part de n'exercer, s'ils sont élus, aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non, pendant la durée de leurs fonctions.

⁽¹⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

3. Les candidatures doivent être transmises au Président du Parlement européen le 8 mai 2013 au plus tard ⁽¹⁾.

M. SCHULZ
Président du Parlement européen

⁽¹⁾ Adresse pour l'envoi des candidatures:
Monsieur le Président du Parlement européen
(candidature au poste de Médiateur européen)
Bâtiment Louise Weiss
Allée du Printemps
BP 1024/F
67070 Strasbourg cedex
FRANCE
ou
Bâtiment Paul-Henri Spaak
Rue Wiertz
1047 Bruxelles
BELGIQUE